



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2018-002 RELATIF A LA REEXPEDITION DU COURRIER DU 4 BIS ALLEE ROMAIN ROLLAND ET DU 201 ALLEE DE GAGNY A CLICHY-SOUS-BOIS, AU 11 BOULEVARD DU MONT D'EST A NOISY-LE-GRAND

Administration Générale - Décision 2017-114

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le déménagement des agents du site de la Maison de la Justice et du Droit (201 allée de Gagny à Clichy-sous-Bois) et du site Ecopole (4 bis allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois) au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, le nouveau siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant la nécessité de centraliser l'ensemble des courriers au siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la proposition de la société LA POSTE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer les présents contrats et toutes les pièces s'y rapportant avec la société LA POSTE

Article 2 : Les présents contrats sont conclus pour un montant unitaire de **195 €/HT (service non assujetti à la T.V.A.)**, soit un total de **390 € HT**

Article 3 : Le présent marché est signé pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} février 2018.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **05 FEV. 2018**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Clichy-sous-Bois, le **05 FEV. 2018**

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »